

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, 12 place Saint-Pierre à Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRÉSENTS : Michel COURTIADÉ, Pamela BOISARD, Denis BEZIAT, Nadia ESTANG, Sébastien REYSER, Paquita ZANIN, Serge BOURREL, Jean-Paul NAYRAL, Pierre GAYRAL, Chantal REBOUT, Richard HALUPNICZAK, Sonia GRIDEL, Sonia BELHUMEUR, Eliane CSOMOS, Fabienne BARRE et Aurélien GIRAUD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nicolas LEMÉE à Aurélien GIRAUD.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Philippe BLANQUET, Dominique GARAY, Elie CHEMIN, Gabrielle GUINAUDEAU, Quentin LOPPART et Annick BEX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadia ESTANG

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 17

Ouverture de la séance à 18h40

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2023 :

Approuvé à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 23 juin 2023 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
19/06/2023	RUIZ Philippe	Sonorisation et éclairage les 29 et 30/06 pour le spectacle des Québécois	750,00 €
20/06/2023	GK PROFESSIONAL	Vêtements police municipale	265,20 €
21/06/2023	SCOL ART REX	Fournitures scolaires école maternelle	126,90 €
21/06/2023	FINANCE ACTIVE	Contrat O 2023	3 800,93 €
22/06/2023	GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE	Achat d'un refroidisseur d'eau pour la cantine de l'école maternelle	1 653,60 €
22/06/2023	SARL PLATRES GARONNAIS	Travaux de peinture au restaurant scolaire élémentaire	4 925,90 €
27/06/2023	ECHOPPE	Vêtements pour les agents du services entretien / restauration / ATSEM	1 727,52 €
27/06/2023	O BON VIVRE	Devis repas spectacle des Québécois du 29 et 30/06/2023	960,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
28/06/2023	GROUPAMA	Contrat biens loués spectacle Québécois	318,74 €
28/06/2023	SD CONSTRUCTIONS	Fourniture et pose de carrelage dans le bureau de la police municipale	2 376,00 €
11/05/2023	RODAKEZ ET PARTNERS	Surveillance de la fête de la musique	210,00 €
11/05/2023	RODAKEZ ET PARTNERS	Surveillance de la fête locale du vendredi au mardi matin 8h	2 604,00 €
03/07/2023	RODAKEZ ET PARTNERS	Surveillance de la fête locale jeudi 24/08	396,00 €
05/07/2023	LES GAZONS DE FRANCE	Achat de fournitures pour le traçage des terrains de foot	1 164,24 €
06/07/2023	TF NETTOYAGES	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	3 599,09 €
13/07/2023	CERTINOMIS	Lecteur format clé USB	24,00 €

F. BARRE demande quel est le nombre de contrats de la commune avec Finance active et sollicite leur transmission.

C. BEILVERT lui répond que la commune a signé deux contrats avec Finances. Un premier pour l'analyse financière rétrospective et prospective et un second pour la gestion de la dette.

F. BARRE demande à quoi correspond l'achat d'un refroidisseur d'eau pour la cantine de l'école maternelle.

C. BEILVERT lui répond que cette dépense correspond au remplacement de la fontaine à eau de la cantine maternelle située dans le bâtiment de l'école.

F. BARRE où été réalisés les travaux de peinture dans le restaurant scolaire élémentaire.

B. BEZIAT lui répond que ces travaux ont été réalisés dans le couloir du restaurant scolaire qui, 7 ans après sa mise en service, avait besoin d'une remise en état.

F. BARRE demande des précisions sur les travaux de fourniture et pose de carrelage dans le bureau de police municipale.

D. BEZIAT explique que des problèmes de remontée d'eau dans le bureau de la police municipale, dont l'origine reste à confirmer, ont provoqué la dégradation du lino qui recouvrait le sol du bureau de la police municipale et favorisé la présence de blattes. Pour des raisons sanitaires, il était nécessaire de remplacer le lino. Il a été choisi de poser du carrelage pour favoriser l'évaporation de l'eau si besoin.

F. BARRE demande si le nettoyage des vitres fait l'objet d'un passage annuel de l'entreprise.

M. COURTIADÉ lui répond qu'il s'agit d'un passage annuel dans les bâtiments, y compris des bâtiments associatifs.

II/ Délibérations :

Décision budgétaire modificative n°2, délibération n°2023-05-01

M. COURTIADÉ explique que, par délibération en date du 8 septembre 2009, le conseil municipal de Venerque a décidé d'assujettir les logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du Code des impôts.

La durée de vacance, modifiée par l'article 106 de la loi de finances pour 2013, est actuellement fixée à plus de 2 ans. Le champ d'application de la délibération antérieure a été automatiquement étendu au 1^{er} janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de 2 ans à cette date.

Par ailleurs, l'article 1407 bis précité indique qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

A cet effet, 2 000€ ont été inscrits au chapitre 014 « Atténuation de produits » en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2023.

Or, des dégrèvements ont été prélevés par les services fiscaux en mars 2023 pour un total de 2 397 euros correspondant à :

- deux produits portant sur la THLV 2021 pour respectivement 428€ et 761€
- deux produits portant sur la THLV 2022 pour respectivement 358€ et 850€

Il convient par conséquent de modifier le budget primitif 2023 par voie de décision modificative n°2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 014 « Atténuation de produit » : + 1000€

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 1000€

M. COURTIADÉ propose au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

F. BARRE demande si d'autres dégrèvements seront appliqués d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

C. BEILVERT lui répond que la question a été posée aux services de la direction générale des finances publiques qui a confirmé qu'il n'y aurait pas d'autres dégrèvements d'appliqués en 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la décision modificative n°2 pour le budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Attribution des lots du marché de fourniture des denrées alimentaires pour la restauration scolaire, délibération n°2023-05-02

S. REYSER rappelle que le marché en cours pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler. Il poursuit son propos en expliquant que, dans ce cadre, le premier exercice a consisté à définir les lots du futur marché et que ce travail a été réalisé par le chef cuisinier. Il précise que le lotissement a été présenté en commission écoles.

Le marché

Analyse des offres avec 40 points pour le prix et 60 points sur l'analyse de la valeur technique des produits.

RH demande si la distance entre le fournisseur et le lieu de production est pris en compte. SR lui répond que ce critère est pris en compte.

RH pose la question de la quantité entre le lot 2 et le lot 8. SR lui répond que les quantités sont définies pour chaque lot. Et que les commandes sont passées pour tenir compte de la loi Egalim.

AG demande quel sera le coût des lots 2 et 8.

SR explique les suites données sur les lots infructueux. Explique que le lot 8 sera relancé de gré à gré. Explique que l'allotissement choisi pour les lots viande s'est avéré non pertinent.

Impossibilité de déclarer le marché sans suite.

Sur le lot 9, il ne sera pas relancé car possibilité de commander dans d'autres lots.

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, la commune a lancé une consultation le mardi 16 mai 2023. Pour ce faire, une annonce a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation Klekoon et sur le BOAMP. La date limite pour la remise des offres était fixée au jeudi 16 juin à 18h.

Les prestations sont divisées en douze lots définis comme suit :

- Lot 1: Boulangerie
- Lot 2: Toutes viandes et volailles
- Lot 3: Epicerie
- Lot 4 : Produits frais
- Lot 5: Surgelés
- Lot 6 : Alternative végétale
- Lot 7 : Fruits et légumes
- Lot 8 : Viandes et volailles issues de l'agriculture biologique
- Lot 9 : Produits frais fermiers, bio et régionaux
- Lot 10 : Epicerie et légumes secs issus de l'agriculture biologique
- Lot 11 : Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique
- Lot 12 : Produits laitiers, ovo-produits et surgelés bio

La durée du marché est fixée à un an renouvelable une fois.

A l'issue de la consultation, la commune a reçu, pour l'ensemble des lots, 10 offres de 11 candidats différents, à savoir :

- Lot 1 « Boulangerie » : 1 offre
- Lot 2 « Toutes viandes et volailles » : 4 offres dont trois offres inappropriées en raison de leur incomplétude
- Lot 3 « Epicerie » : 3 offres
- Lot 4 « Produits frais » : 4 offres
- Lot 5 « Surgelés » : 3 offres
- Lot 6 « Alternative végétale » : 3 offres
- Lot 7 « Fruits et légumes » : 1 offre
- Lot 8 « Viandes et volailles issues de l'agriculture biologique » : 1 offre inappropriée en raison de son incomplétude
- Lot 9 « Produits frais fermiers, bio et régionaux » : aucune offre
- Lot 10 « Epicerie et légumes secs issus de l'agriculture biologique » : 2 offres
- Lot 11 « Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique » : 1 offre
- Lot 12 « Produits laitiers, ovo-produits et surgelés bio » : 2 offres

Les offres reçues ont été analysées et notées selon les critères et sous-critères suivants :

- 40 points : le prix
- 60 points : la valeur technique, elle-même évaluée selon les sous-critères ci-dessous :
 - o Qualité des produits : 20 points
 - o Respect de l'environnement au moyen de labels, certifications, distance entre le lieu de production et de consommation : 20 points
 - o Fraîcheur des produits : 10 points
 - o Adaptabilité des produits au fonctionnement du service restauration : 10 points

A l'issue de l'analyse des offres, les candidatures ayant obtenu la note la plus élevée pour chaque lot sont les suivantes :

- Lot 1 « Boulangerie » : BRUTAILS (2 883€ TTC)
- Lot 2 « Toutes viandes et volailles » : VIANDES OCCITANES (17 427.77€ TTC)
- Lot 3 « Epicerie » : EPISAVEURS (7 942.51€ TTC)
- Lot 4 « Produits frais » : SYSCO (9 855.61€ TTC)
- Lot 5 « Surgelés » : SYSCO (22 013.56€ TTC)
- Lot 6 « Alternative végétale » : SYSCO (2 316.23€ TTC)
- Lot 7 « Fruits et légumes » : GARONNE FRUITS (8 482.64€ TTC)
- Lot 8 « Viandes et volailles issues de l'agriculture biologique » : aucune offre régulière
- Lot 9 « Produits frais fermiers, bio et régionaux » : aucune offre régulière
- Lot 10 « Epicerie et légumes secs issus de l'agriculture biologique » : EPISAVEURS (1 633.23€ TTC)
- Lot 11 « Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique » : GARONNE FRUITS (2 672.30€ TTC)
- Lot 12 « Produits laitiers, ovo-produits et surgelés bio » : PASSION FROID (5 507.64€ TTC)

Soit un montant total pour l'ensemble des lots de 80 714.49€ TTC.

SR : Marché non complet qu'il faudra compléter.

En application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, soit quand aucune offre ou

candidature n'a été déposée dans les délais prescrits, soit quand seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L2152-4 ont été présentées et, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

L'article L.2152-4 du Code de la commande publique dispose qu'une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur qui sont formulées dans les documents de consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer infructueux les lots n°8 « Viandes et volailles issues de l'agriculture biologique » et n°9 « Produits frais fermiers, bio et régionaux » et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure, pour le lot n°8, sous forme de marché passé sans mise en concurrence ni publicité préalable en application des dispositions des articles R.2122-2 et L. 2152-4 du Code de la commande publique
- d'attribuer les lots du marché de fournitures des denrées alimentaires pour la restauration scolaire tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant et l'ensemble des documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération

FB s'étonne de la réduction du nombre de lots et souligne que cette réduction ne va pas dans le sens de favoriser l'accès aux producteurs locaux.

SR rappelle ce qui s'est pas passé il y a deux ans.

FB explique qu'il faut identifier les producteurs locaux pour faire l'allotissement.

SR répond que c'est le travail qui a été fait par le responsable de la restauration.

FB s'étonne du résultat et demande pourquoi les fournisseurs locaux ne se sont pas positionnés.

SR explique l'anticipation qui est nécessaire pour la commande de volaille locale.

FB fait part de la déception des élus du groupe ESDV compte-tenu de l'absence de producteurs locaux.

SR partage pour partie cette déception et souligne la nécessité de faire appel à une expertise extérieure, comme c'est le cas pour le marché de gaz...

AG propose que la commune se rapproche de communes voisines pour bénéficier de leur expérience et de leur expertise.

SR rappelle le partage des compétences entre les communes, la Région et le CD31 pour les établissements scolaires. Souligne que peu de communes sont en régies sur le territoire.

FB propose de se rapprocher des villages voisins pour lesquels cela fonctionne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1^{er} : de choisir pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Boulangerie » : BRUTAILS (2 883€ TTC)
- Lot 2 « Toutes viandes et volailles » : VIANDES OCCITANES (17 427.77€ TTC)
- Lot 3 « Epicerie » : EPISAVEURS (7 942.51€ TTC)
- Lot 4 « Produits frais » : SYSCO (9 855.61€ TTC)
- Lot 5 « Surgelés» : SYSCO (22 013.56€ TTC)
- Lot 6 « Alternative végétale » : SYSCO (2 316.23€ TTC)
- Lot 7 « Fruits et légumes » : GARONNE FRUITS (8 482.64€ TTC)
- Lot 10 « Epicerie et légumes secs issus de l'agriculture biologique » : EPISAVEURS (1 633.23€ TTC)
- Lot 11 « Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique » : GARONNE FRUITS (2 672.30€ TTC)
- Lot 12 « Produits laitiers, ovo-produits et surgelés bio » : PASSION FROID (5 507.64€ TTC)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant et l'ensemble des documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : de déclarer infructueux les lots n°8 « Viandes et volailles issues de l'agriculture biologique » et n°9 « Produits frais fermiers, bio et régionaux »

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure, pour le lot n°8, sous forme de marché passé sans mise en concurrence ni publicité préalable

Contre : 2 (F. BARRE et A. GIRAUD).

Abstention : 1 (N. LEMEE par procuration donnée à A. GIRAUD).

Création d'emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique tous grades pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, délibération n°2023-05-03

Afin d'assurer la continuité du service entretien et restauration, la commune est amenée à renforcer ses effectifs pendant l'année scolaire par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le besoin est le suivant :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération
1 adjoint technique (21h50 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (19h hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (11h50 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (10h45 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade

1 adjoint technique (8h30 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
--	-----------------	----------------------------------

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer des emplois non permanents à temps non complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision en rapport avec ces recrutements

S. REYSER souligne la complexité de l'exercice de la gestion des plannings et de la mobilisation des agents sur des plages horaires identiques.

Il rappelle qu'en août 2022, 4 agents contractuels ont été titularisés mais que pour la rentrée 2023 il n'a pas été possible de stabiliser complètement l'organisation du service entretien, restauration, ATSEM.

R. HALUPNICZAK demande s'il serait possible d'augmenter le temps de travail des contrats afin de réduire leur nombre.

S. REYSER lui répond que cela n'est pas possible dans la mesure où les agents de ce service travaillent tous sur certains créneaux horaires afin d'assurer l'entretien des écoles et le fonctionnement de la restauration scolaire.

F. BARRE explique que les trois élus du groupe Et Si Demain Venerque s'abstiendront sur cette délibération afin de rappeler leur opposition à la précarisation des emplois.

A. GIRAUD propose que les élèves de petite section montent aussi déjeuner au restaurant scolaire Jean JAURES.

S. REYSER explique la complexité de l'organisation du temps de la pause méridienne compte-tenu du déplacement des enfants, et notamment d'une partie des élèves de maternelle, vers le restaurant scolaire Jean JAURES. Il présente l'organisation qui est projetée pour la rentrée des vacances de la Toussaint. En effet, afin de limiter les déplacements des élèves de maternelle, la mise en place de deux services à la cantine maternelle située dans l'école est à l'étude. Ainsi, seuls les élèves de grande section se déplaceraient jusqu'au restaurant scolaire Jean JAURES. D'autre part, afin de permettre aux élèves de l'école élémentaires de déjeuner dans des délais moins contraints, le passage à un service au plat est étudié. Il a également été demandé aux directrices de faire finir les enfants plus tôt à 11h30 ou 11h45 pour que les enfants commencent à manger à 12h. Une discussion sera lancée à la rentrée avec l'ensemble des acteurs concernés sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération
1 adjoint technique (21h50 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (19h hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (11h50 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (10h45 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (8h30 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Abstentions : 3 (F. BARRE, A. GIRAUD et N. LEMEE par procuration donnée à A. GIRAUD

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rayons verts ; délibération n°2023-05-04

S. REYSER explique que, dans le cadre de sa participation à l'organisation de la Fête-éco qui s'est déroulée à Venerque le 3 juin dernier, l'association Rayons verts a notamment assuré la tenue d'une buvette et, à ce titre, servi gracieusement des boissons aux différents intervenants de cette journée, étant entendu que le coût correspondant serait pris en charge par la commune. Le montant des boissons ainsi servies par l'association représente 33 tickets boissons d'une valeur de 2.5€ par ticket, soit un total de 82.50€.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 82.50€ à l'association Rayons verts pour les boissons servies gracieusement aux différents intervenants de la Fête éco lors de la journée du 3 juin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention exceptionnelle de 82.50€ à l'association Rayons verts.

Attribution d'une subvention de fonctionnement au FCVV ; délibération n°2023-05-05

P. BOISARD rappelle que, par délibération n°2023-03-13 en date du 12 avril dernier, le conseil municipal a approuvé le tableau des subventions allouées individuellement aux associations pour l'année 2023.

Toutefois, la subvention de fonctionnement du Football Club Venerque-Le Vernet (FCVV), n'avait pas pu y être intégrée dans la mesure où l'association n'avait pas transmis de dossier de demande de subvention.

Compte-tenu du dossier de demande de subvention déposé depuis par le FCVV, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 5 400€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 400€ à l'association du FCVV pour l'année 2023.

**Signature d'un avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et la commune de Venerque fixant les modalités de mise à disposition de services, de locaux, de matériel et du personnel et du remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement du services petite enfance, enfance, jeunesse ;
délibération n°2023-05-06**

S. REYSER rappelle que la CCBA a sollicité la commune afin d'ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans ses locaux pendant la période du 10 au 28 juillet inclus.

Il explique qu'une convention existe, signée le 13 décembre 2022, entre la CCBA et la commune de Venerque afin de fixer les modalités de mise à disposition de services, de locaux, de matériel et de personnel et du remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement du service enfance pour la compétence ALAE le mercredi après-midi.

Il précise qu'afin d'étendre la mise à disposition à la compétence ALSH pendant la période du 10 au 28 juillet inclus, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention. La signature de cet avenant doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la CCBA et du conseil municipal de Venerque.

Le conseil communautaire de la CCBA a approuvé cet avenant par délibération n°2023-80 en date du 29 juin 2023.

S. REYSER propose au conseil municipal de délibérer afin :

- D'approuver la signature d'un avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et la commune de Venerque fixant les modalités de mise à disposition de services, de locaux, de matériel et du personnel et du remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement du services petite enfance, enfance, jeunesse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

A. GIRAUD demande quelle a été la fréquentation.

S. REYSER lui répond que la commune a accueilli près de 80 enfants quotidiennement pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la signature d'un avenant à la convention entre la communauté de communes et la commune de Venerque fixant les modalités de la mise à disposition de services, de locaux, de matériel et de personnel et du remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse pour la période du 10 au 28 juillet 2023 inclus dans les conditions énoncées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Extinction partielle de l'éclairage public ; délibération n°2023-05-07

L'extinction partielle de l'éclairage public la nuit s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergies, de maîtrises des dépenses publique, de lutte contre la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité.

Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. A ce titre, par délibération n°2023-2-06 en date du 26 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de fourniture et pose par le SDEHG de 9 horloges astronomiques pour la coupure de l'éclairage public du clocher de l'église et l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

Le projet d'extinction partielle de l'éclairage public doit par ailleurs être accompagné d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'extinction partielle de l'éclairage public de 2h à 6h dans toute la commune dès que les horloges astronomiques seront installées
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et, en particulier, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information à la population et d'adaptation de la signalisation

S. REYSER rappelle qu'en mars 2023, le conseil municipal a délibéré pour l'achat d'horloges astronomiques et explique qu'il convient à présent de délibérer pour approuver la période d'extinction de 2h à 6h.

R. HALUPNICZAK demande si cette extinction concerne tout le village.

S. REYSER lui répond en rappelant que l'extinction concerne toute la commune et que l'achat de matériel est prévu pour l'ensemble de la commune. Il porte toutefois à la connaissance du conseil municipal le problème de rupture de stock sur le matériel auquel est confronté le SDEHG.

F. BARRE demande pourquoi la commune ne lance pas dès à présent l'extinction des points qui peuvent être éteints.

M. COURTIADÉ lui répond que la coupure serait partielle sur certains secteurs et que les administrés ne comprendraient pas.

F. BARRE fait savoir que les élus du groupe Et Si Demain Venerque trouve la proposition très frileuse sur les horaires d'extinction et souligne que cette première proposition pourrait évoluer.

M. COURTIADÉ rappelle le risque associé à l'activité du bar en centre-bourg.

S. REYSER rappelle à F. BARRE qu'elle a participé à la consultation de la population et que le sujet ne fait pas l'unanimité. Il souligne qu'il s'agit d'une première étape qui permet d'accompagner le changement.

F. BARRE fait valoir que cette décision aurait dû être mise en œuvre depuis longtemps.

S. GRIDEL regrette que les horaires choisis sont plus favorables à ceux qui fréquentent Le Bon vivre qu'à ceux qui travaillent et doivent partir à 5h30. Elle sollicite la possibilité d'avancer les horaires d'extinction.

R. HALUPNICZAK demande si les horloges sont paramétrables quotidiennement.

S. REYSER explique que quotidiennement les horloges sont paramétrées et ajustées. Les horaires peuvent, par conséquent, être différenciés en fonction des jours de la semaine.

S. REYSER propose d'approuver en l'état la délibération telle qu'elle est proposée et d'ajuster ensuite si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'extinction de l'éclairage public dans toute la commune de 2h à 6h dès que les horloges astronomiques seront installées et que les travaux nécessaires seront réalisés par le SDEHG.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'application de cette mesure et, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

F. BARRE précise que les élus du groupe Et Si Demain Venerque vote pour car ils sont favorables à l'extinction mais qu'ils sont en désaccord avec les horaires proposés.

La séance est levée à 19h40.